



MAIRIE VAUJANY

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
 EN EXERCICE : 11
 PRESENTS : 8
 VOTANTS : 11
 POUR : 11
 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dument convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2025

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Elvina SAVIOUX, Nadine VERNEY

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Brigitte ARNAUD, Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET, Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

Délibération n° 07-03102025-06 : Budget VILLE – Versement d'une subvention au titre de l'année 2025 à l'association Vaujany Artistique Club

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 03-04042025-05 en date du 4 avril 2025, adoptée à l'unanimité, attribuant des subventions à diverses associations pour un montant total de 399 375 €.

Monsieur le Maire précise que la Commune a reçu, depuis la dernière séance Conseil municipal, une demande de subvention de la part de l'association Vaujany Artistique Club pour l'année 2025.

Le dossier de demande de subvention a été analysé par les services de la commune qui l'ont déclaré complet et conforme aux attentes nécessaires à son instruction, notamment s'agissant des documents comptables.

La subvention sollicitée par cette association qui compte 85 adhérents s'élève à 30 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'attribuer une subvention à l'association Vaujany Artistique Club au titre de l'année 2025 d'un montant de 30 000 € ;
- Dit que les dépenses seront prélevées au compte 65748 du budget communal 2025 ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention afférente jointe à la présente délibération puisque la subvention dépasse 23 000 € ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire,

Yves GENEVOIS

